Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260528-R202616-DE

DECISION DU MAIRE 2026/16
ANALYSE AMIANTE PARVIS MEDIATHEQUE-BELVEDERE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère ;

Considérant la nécessité de réaliser des analyse pour détecter la présence d'amiante sur la voirie aux abords du site ;

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la société Laboratoires Des Estuaires LDE, 46 Thouru, La croix rouge, 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES, pour la réalisation de carottage, sondage et analyse sur matériaux bithumineux dans le cadre du projet de démolition de bâtiments et de réalisation d'un parvis et d'un belvédère pour un montant de neuf cent quatre-vingt-quinze euros (995.00€) HT soit mille cent quatre-vingt-quatorze euros (1 194.00€) TTC.

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 164« Parvis médiathèque » article 2031.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 28/05/2026
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)